

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

2^e SESSION, 42^e LÉGISLATURE, ONTARIO
70 ELIZABETH II, 2021

Projet de loi 78

Loi modifiant la Loi sur les services policiers

M. M. Harris

Projet de loi de député

1^{re} lecture 8 décembre 2021
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



Loi modifiant la Loi sur les services policiers

Préambule

La commission d'officier de la Reine est une distinction décernée à des agents de police en reconnaissance de leur travail exemplaire dans l'exercice de leurs fonctions. Toutefois, selon la loi actuelle, seuls les agents de police qui servent au sein de la Police provinciale de l'Ontario peuvent recevoir la commission d'officier de la Reine.

La *Loi de 2021 modifiant la Loi sur les services policiers* prévoit que cette distinction peut désormais être accordée à des agents de police municipaux et à des agents des Premières Nations exceptionnels, honorant ainsi ces agents faisant preuve d'un leadership qui concorde avec la quête de justice, l'application de la loi, le respect de la dignité humaine et l'affirmation des principes démocratiques sur lesquels repose notre société.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1 L'article 38 de la *Loi sur les services policiers* est modifié par adjonction du paragraphe suivant :

Officiers

(2) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer des agents de police municipaux au grade d'officier et autoriser la délivrance d'une commission sous le grand sceau à leur égard.

2 L'article 54 de la *Loi* est modifié par adjonction du paragraphe suivant :

Officiers

(9) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer des agents des Premières Nations au grade d'officier et autoriser la délivrance d'une commission sous le grand sceau à leur égard.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

4 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2021 modifiant la Loi sur les services policiers*.

NOTE EXPLICATIVE

La *Loi sur les services policiers* est modifiée pour prévoir que les agents de police municipaux et les agents des Premières Nations peuvent être nommés au grade d'officiers.